



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0591

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2, 33, alinéa 2 et 45, § 1^{er}.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction des affaires générales et de la sanction des études - Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la réglementation
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : VAN HULLE Pauline

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 33, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels
Article 45, § 1 ^{er} , 1 ^o	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Articles de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 45, § 1 ^{er} , 1 ^o	Valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission
Article 45, § 1 ^{er} , 2 ^o	Délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°1** :

- o Entité : Direction des affaires générales et de la sanction des études - Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la réglementation
- o Rang et/ou fonction : Attaché

- o Nom et prénom : BAENDE MIRANDA Wilson

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°2** :

- o Entité : Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des affaires générales et de la sanction des études
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : D'HAERYERE Isabelle

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée

Signé par Damien REBELLA le 11/03/2021 15:47:45

Signé par Wilson BAENDE Miranda le 16/03/2021 14:38:37

Signé par Isabelle D'HAEYERE le 16/03/2021 15:00:40

Signé par Pauline VAN HULLE le 17/03/2021 11:11:31

Signé par Pauline VAN HULLE le 17/03/2021 11:11:59